



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation rue Sous les Roches 39
4520 Anthelt
unité d'habitation (maison)

Type de locaux
Propriétaire
Responsable des travaux
Date du contrôle
Type du contrôle

22/08/2016
contrôle lors de la vente -
installation électrique datant
d'avant le 1ier octobre 1981
(Art. 276 bis)
Dieter Verstuylt

Agent visiteur

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

GRD TECTEO - RESA (opérateur GRD)

Code EAN Non renseigné

Numéro du compteur 5123600

Index jour / nuit /

Type de raccordement aérien

Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²

Tension nominale de service 3x400V + N - AC

Courant nominal de la protection de branchement 20A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK

Nombre de tableaux 1

Nombre de circuits 11

Circuit(s)

Protection

Section (mm²)

Conclusion

Les fondations datent d'avant le 1/10/1981	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ) 83
Prise de terre piquets	Dispositif différentiel de tête ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) 8,4	Dispositif différentiel "sdb" absent
Conformité des liaisons équipotentielles sans objet	Raccordement pas OK
Test de continuité pas concluant	Eclairage/machines pas OK
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans le bureau - la cuisine - la / les chambre(s) - l'extérieur	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles pas OK
Contrôle boucle de défaut concluant	Protection contre les contacts directs pas OK
Protection contre les contacts indirects pas OK	

Conclusion

A la date du **22/08/2016**, l'installation électrique de "rue Sous les Roches 39 - 4520 Anthelt" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles

Une visite complémentaire est à exécuter dans les **18 mois** de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature du propriétaire

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaïne
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle



www.certinergie.be



0800 82 171



info@certinergie.be



Liste des infractions

- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche - Art 86.10

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($= < 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Tenez informé Certinergie de la date de l'acte de vente

3

Réalisez les travaux de mise en conformité sans retard et prenez les mesures nécessaires pour sécuriser l'installation

4

Faites reconstruire l'installation endéans les 18 mois de l'achat du bien

5

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaïne
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be